

Action B3	Constitution d'un réseau de bois sénescents ou à cavités et d'îlots de vieillissement	Objectif B : Adapter ou conserver une sylviculture favorable au maintien des habitats
------------------	--	---

<u>Description de l'action :</u> Cette action vise à favoriser le développement de bois sénescents, sous forme d'arbres isolés en forêt ou d'îlots de vieillissement d'un seul tenant afin d'améliorer la naturalité des habitats forestiers et d'intégrer dans la gestion forestière la préservation des espèces.	Habitat : 9120 : Hêtraies-chênaies collinéennes à Houx 9190 : Chênaies pédonculées à Molinie bleue 91D0* : Tourbières boisées 91E0* : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>
<u>Types de contrat :</u> Contrat Natura 2000 F27012 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	Espèces : 1308 : Barbastelle d'Europe 1323 : Murin de Bechstein
<u>Engagements rémunérés :</u> Etudes et frais d'expert Maintien pendant 30 ans d'arbres correspondant aux critères énoncés ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> - Arbres isolés : à 1,3 m du sol, le chêne, le hêtre et le pin maritime doivent présenter un diamètre supérieur à 50 cm et pour les autres feuillus supérieurs à 40 cm. - Îlots de sénescence : les îlots doivent avoir une surface minimum de 0,5 ha et contenir au moins 10 tiges d'un diamètre à 1,3 m du sol des mêmes conditions de diamètre que pour un arbre isolé. 	<u>Engagements non rémunérés :</u> Marquage des arbres à la peinture ou à la griffe à environ à 1,3 m du sol, d'un triangle vers le bas dans les 6 mois suivant la signature du contrat et à entretenir régulièrement
<u>Précisions supplémentaires :</u> Le bénéficiaire doit respecter une distance de sécurité d'au moins 30 m entre les arbres sélectionnés et les chemins ou lieux fréquentés par le public. L'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis, ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent d'engagement.	

<u>Maître d'ouvrage</u> ONF, collectivités territoriales, propriétaires et titulaires des droits réels des terrains.	<u>Mise en œuvre</u> Collectivité animatrice, experts forestiers,...	<u>Partenariats</u> ONF, CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers privés,...
---	---	--

<u>Moyens de financement</u> Contrat forestier F27012	<u>Modalités</u> Montant plafond : 2000€/ha
--	--

<u>Echéancier</u>					
Année N Diagnostic initial + Travaux	Année N+1 Travaux	Année N+2 Travaux	Année N+3 Travaux	Année N+4 Travaux	Année N+5

<u>Evaluation</u>	
<u>Indicateurs de suivi</u> Nombre d'arbres maintenus sur pied Estimation des espèces faunistiques visées	<u>Points de contrôle</u> Présence de bois marqués sur pied jusqu'à la trentième année Photographies des îlots ou des arbres Relevés GPS des arbres ou îlots